

Luxembourg, le 13 janvier 2016

**Avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire**

**concernant**

**les quatre plans d'occupation du sol  
« Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection  
internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et  
bénéficiaires d'une protection internationale à Mamer »**

**Note préliminaire**

Conformément à la procédure des plans d'occupation du sol inscrite dans la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, le CSAT émet son avis au sujet des plans d'occupation du sol qui lui ont été soumis.

Toutefois, au lieu de remettre un avis individuel par plan, le CSAT a décidé de soumettre au Ministre un avis général portant sur les 4 plans. Celui-ci sera joint sous forme identique à chaque plan tout en signalisant son attribution à un plan spécifique.

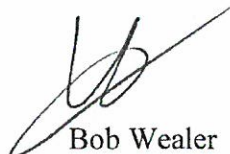
**Avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire**

Compte tenu de la situation internationale, le CSAT reconnaît le caractère d'urgence dans laquelle les quatre projets de plans d'occupation du sol destinés à l'établissement de structures provisoires d'accueil de demandeurs de protection internationale ont été élaborés.

Le Conseil salue que malgré l'urgence, le Gouvernement ait mis en œuvre une approche régionale et choisi des sites relativement bien répartis sur le territoire national. Les structures d'accueil, quoique dimensionnées pour accueillir 300 personnes chacune, avec une extension possible à 600 personnes en cas d'urgence absolue et requérant des terrains allant jusqu'à 2 ha environ, soit relativement

importantes, sont situées à proximité de localités de taille suffisamment importante pour absorber l'augmentation de la population qui s'en suivra.

En référence à l'utilité publique, le CSAT renonce à développer un argumentaire détaillé sur base des considérations relevant de la planification territoriale.



Bob Wealer

Secrétaire du Conseil Supérieur  
d'Aménagement du Territoire



Patrick Bousch

Président du Conseil Supérieur  
d'Aménagement du Territoire